

Nombre de membres en exercice: 11	Séance du vendredi 26 novembre 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt- six novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Sylvain DIAZ.
Présents : 10	Sont présents: Sylvie BELLET, Loïc BENNET, Sylvain DIAZ, Martial FREGEAC, Jean Paul LACAM, Jérôme LACAM, Claude MAS, Monique RASERA, Mathilde SPINI, Daniel TAURAND
Votants: 10	Absents: Serge LAVERGNE Secrétaire de séance: Sylvie BELLET

Ordre du jour:

Adoption du Compte- rendu du conseil municipal du 10 septembre 2021
Désignation du secrétaire de séance

- 1- Rémunération agent recenseur
 - 2- FDEL : adhésion au groupement de commande
 - 3- ONF : coupes 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier
 - 4- DM : Budget Eau - Vote de crédits supplémentaires
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire propose de commencer la séance par les questions diverses :

- La chaudière du bâtiment "Salle associative" et des deux logements est tombé en panne. Des radiateurs bain d'huile ont été acheté 300€ en attendant le verdict du plombier qui tente une réparation.
 - Demande d'une subvention exceptionnelle pour la classe des neiges des enfants de Teyssieu à l'école de Cahus 310€. Une délibération sera ajoutée à l'ordre du jour.
 - Le choix du prestataire pour le site Internet se portait sur la proposition du centre de gestion du Lot avec une installation pour 180€ puis 228€ par an.
 - Projet de rachat du gîte et du logement à CAUVALDOR : l'estimation du bâtiment s'élève à 125000€. Monsieur Le Maire doit demander les recettes des dernières années afin d'établir un budget prévisionnel pluriannuel.
 - Logement "Ancienne Poste" : après recherches, le bâtiment est en fait juste mis à disposition par convention. Sur demande, il peut être récupéré. Une visite des lieux est à prévoir.
 - Point Coeur de village et halle : un projet a été exposé par le CAUE. L'étape suivante est une prise de contact avec l'architecte des bâtiments de France afin de connaître la faisabilité du projet.
 - Sapin de Noël : l'assistance maternelle de la commune propose de faire quelques décorations de Noël avec les enfants et de les déposer dans le sapin.
 - Point Poubelle : les poubelles remplacées par CAUVALDOR sont restés en place.
 - Fleurs du village : il est proposé d'ouvrir un compte chez un nouveau fournisseur.
 - Repas des aînés : la date du 12 décembre est retenue. Pour le lieu, normalement à la salle associative sauf si une solution de chauffage n'est pas possible. Un autre lieu serait proposé.
 - Monsieur LACAM Jean Paul propose de faire refaire le panneau de présentation de la commune qui se trouve devant le bar.
 - Point communication autour des cérémonies officielles
 - Point voirie : Monsieur LACAM Jérôme suite aux demandes des services voirie de Cauvaldor a revu les travaux de voirie.
 - 2022 500m de la Route de Riscatou
 - 2023 300m de la Route de Riscatou et 200m de la Route de Bézét
 - 2024 500m de la Rue du Carreyrat
- Des travaux complémentaires seront à la charge de la commune.

- Pour planavergne changement d'un aqueduc cassé
- Pour Mouréze pose d'un regard avec grille

L'estimation du reste à charge pour la commune faite par Cauvaldor serait à 4000€ environ. Monsieur LACAM Jérôme doit se renseigner sur le prix des écobox.

- Location salle des fêtes - du 16 au 21 juillet 2022 - pour un stage de chant. Le tarif proposé est de 300€. Avant toute réponse, il est proposé d'attendre l'assemblée générale du comité des fêtes.
- Mutuelle communale : Monsieur LACAM Jean-Paul s'est renseigné sur le sujet. Pour le moment, la recherche d'un assureur est en cours. Affaire à suivre.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : attributions d'une subvention exceptionnelle pour l'école de Cahus.

Délibérations du conseil:

Création d'un emploi d'agent recenseur (DE 2021 033)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relatives à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n°88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur rapport du maire

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face aux besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet pour la période du 20 janvier au 19 février 2022.

La rémunération de l'agent sera de 710€ Brut.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Adhésion au groupement de commande FDEL (DE 2021 034)

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Teyssieu a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, et de services d'efficacité énergétique

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Teyssieu, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Teyssieu au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ; la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Teyssieu, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Teyssieu.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

ONF coupes de l'état assiette 2022 (DE 2021 035)

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GRATIA de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci- après
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci- après
- 3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci- après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de Coupe*	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)
2_b	TS	432.30	2.62
3_a	REG	438.00	7.30
3_b	AMEL	37.2	0.93
4_a	AMEL	76.8	1.28

* Nature de la coupe : AMEL Amélioration, APR Préparatoire à la régénération, AS Sanitaire, IRR irrégulière, PAR Parquet, RA Rase, RGN Régénération, TS Taillis Simple

Le choix du mode de commercialisation peut être discuté avec votre Technicien Forestier Territorial, et pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation des parcelles martelées (Vente)

Les parcelles proposées à l'Etat d'Assiette peuvent être commercialisées selon plusieurs modalités :

(1) vente en bloc et sur pied (BSP), (2) bois façonnés en adjudication (3) bois façonnés dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, (4) à la mesure, (5) autres... conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. DIAZ Sylvain
M. FREGEAC Martial
Mme SPINI Mathilde

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire et/ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des dites parcelles.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1 Refus : 0

Vote de crédits supplémentaires - eau Teyssieu (DE 2021 036)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021. Ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-25.00	
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	25.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Subvention exceptionnelles : Classe de Neige - Ecole Cahus (DE 2021 037)

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle émise par l'École publique de Cahus d'un montant de 310€. Une classe de neige pour les élèves du primaire est prévue pour janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'École de Cahus pour l'organisation d'une classe de neige. Cette subvention sera intégrée dans le budget 2021 à l'article 6574.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

BELLET Sylvie



26/11/2021	DE_2021_033	Création d'un emploi d'agent recenseur
26/11/2021	DE_2021_034	Adhésion au groupement de commande FDEL
26/11/2021	DE_2021_035	ONF coupes de l'état assiette 2022
26/11/2021	DE_2021_036	Vote de crédits supplémentaires - eau_Teyssieu
26/11/2021	DE_2021_037	Subventions exceptionnelles : Classe de neige